

Pétrole et gaz du Canada—Loi

Je vois de nombreuses circonstances où notre proposition serait à l'avantage de Petro-Canada. Par exemple, si la société nationale devait participer aux travaux préliminaires d'un projet à un endroit voisin des autres terrains qui lui appartiennent, les renseignements qu'elle pourrait obtenir grâce à la séismologie et aux autres méthodes d'exploration lui seraient très précieux. Je le répète, la Couronne ne perdrait rien en fait en faisant ce choix très tôt.

D'après l'article 32 du bill, la part attribuée à la Couronne, bien que non cédée à la société de la Couronne, resterait intacte jusqu'à l'entrée en vigueur de cet article, qui aurait lieu après que l'autorisation de construire un système de production de pétrole et de gaz sur les terres du Canada ait été accordée. Avant cette date, il ne serait pas obligatoire que la part de la Couronne soit cédée à un autre propriétaire. Si cette part n'était pas cédée à Petro-Canada ou à une autre société de la Couronne désignée avant ce moment, elle devrait être aliénée selon les dispositions du paragraphe 32(2).

C'est le procédé ordinaire prévu dans le projet de loi. A la suite d'un appel d'offres, des licences de production seront octroyées aux sociétés qui remplissent les conditions de l'article 23 du bill quant au taux de participation canadienne. Ainsi, les Canadiens ne perdront pas la part de la Couronne. Celle-ci devra être cédée à une société dont le taux de participation canadienne est suffisant.

Il vaudrait mieux que Petro-Canada contrôle non pas toutes les terres du Canada, mais quelques-unes bien choisies seulement, de façon que les Canadiens puissent formuler des offres à l'égard des autres terres du Canada. Sauf erreur, c'est la méthode en usage dans d'autres pays.

Le deuxième paragraphe de notre proposition d'amendement fait valoir la nécessité d'un accord de travail approprié entre la société de la Couronne—le plus souvent Petro-Canada—et ses associés dans un territoire donné, dans le cadre duquel une licence de production gazière et pétrolière a été délivrée en conformité du bill C-48. Un accord de travail de ce genre est absolument nécessaire. Il devrait porter sur la répartition des frais. Petro-Canada et chacun de ses associés devraient s'engager à assumer une part équitable des frais en vertu d'un accord que la loi pourrait faire respecter.

Je prévois bien des difficultés si Petro-Canada conclut un accord et refuse ensuite de payer sa juste part des frais de prospection. Il n'y a rien que les autres associés puissent faire. Ils peuvent toujours écrire une lettre au président de Petro-Canada, mais ce dernier pourra bien répondre que ni le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) ni le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) ne leur donneront le moindre sou, sauf que le gouvernement pourra peut-être payer les associés lorsqu'il augmentera à nouveau les impôts. Les associés seront obligés de financer la part de Petro-Canada au programme de prospection en plus de leur.

Cet accord devrait également permettre de décider qui va être l'exploitant et comment on pourrait choisir un remplaçant

lorsque les associés ne sont pas satisfaits du premier. Je constate que dans le projet de loi, le ministre conserve le pouvoir, s'il le désire, de désigner Petro-Canada comme exploitant. A mon avis, un accord de travail devrait être établi de telle manière que l'exploitant puisse être choisi comme cela se fait normalement dans l'industrie.

Il est essentiel de soumettre autant que possible Petro-Canada aux pratiques normales qu'ont définies les sociétés pétrolières au fil des années pour faciliter les accords de participation.

Le troisième paragraphe aborde la question de l'arbitrage. Je suis surpris de l'indulgence de mon collègue, le parrain de cette motion, mais s'il a agi ainsi, c'est qu'il s'est sans doute dit qu'en le voyant si raisonnable, les députés d'en face ne pourraient pas voter contre cet amendement. Ce paragraphe stipule que si, par consentement mutuel, Petro-Canada et les autres associés ne peuvent s'entendre, la question litigieuse sera tranchée par voie d'arbitrage. Il va jusqu'à laisser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'initiative de rédiger les règles régissant les modalités de l'arbitrage.

● (1620)

Je crois que c'est là conférer beaucoup de pouvoir au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Voilà quelque chose qu'il aime beaucoup et en l'occurrence nous sommes disposés à le lui accorder, afin que nos honorables vis-à-vis ne repoussent pas nos idées. Cependant, je voudrais que l'on sache que dans les régions où Petro-Canada exercera son activité dans les fameuses terres du Canada, que je préfère appeler les fonds marins des provinces et les terres des territoires, il existe déjà des lois sur l'arbitrage ou, dans le cas des territoires, des ordonnances, qui prévoient le règlement des litiges lorsque les parties ne peuvent s'entendre ou lorsqu'une entente ne prévoit aucun mode d'arbitrage convenu de part et d'autre.

Mon opinion est que ces lois et ordonnances devraient s'appliquer et servir à trancher les différends commerciaux comme ceux que nous envisageons entre plusieurs sociétés pétrolières et gazières et une autre entreprise semblable qui se trouve être Petro-Canada. Pourtant, voici que nous accordons au ministre la possibilité et le pouvoir discrétionnaire de procéder autrement s'il le désire.

A mon avis, les amendements que nous avons proposés au moyen de la motion n° 25 sont justes et raisonnables et serviraient au mieux les intérêts de la Couronne, de Petro-Canada et de l'entreprise privée dans le secteur du pétrole et du gaz. J'espère de tout cœur que le gouvernement les jugera acceptables.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ne faire que quelques brèves observations, ne serait-ce que pour reprendre celles de mon collègue, le député de Western Arctic (M. Nickerson), qui est probablement mieux placé que n'importe qui d'autre à la Chambre pour faire une évaluation critique des dispositions du bill C-48 que nous débattons à l'heure actuelle.